

TARIFS AAV Location exposition

pour 2016 / 2017.

Les établissements souhaitant bénéficier d'une ou de plusieurs de ces animations doivent adhérer à l'AAV en tant que personnes morales, et acquitter la cotisation "personne morale" d'un montant de 17€.

Une seule adhésion "personne morale" sera demandée pour un même établissement, même si l'AAV fournit plusieurs prestations au cours de l'exercice.

Les frais de l'animateur (repas, hôtellerie et déplacement) sont à la charge des établissements.

Tarifs de Location de l'exposition « L'astronomie c'est chouette » pour 2016/2017 :

L'ensemble de cette exposition, composée de 21 panneaux souples et légers au format A0 avec leurs systèmes d'attaches, est disponible à la location pour les personnes morales.

Un livret pédagogique de 40 pages accompagne cette exposition. Elle peut être complétée par des prestations (commentaires, animations) réalisées par des animateurs du club.

a) Dans les communes qui versent une subvention à l'association

Les prêts de l'exposition et les services d'un animateur sont gratuits.

Les livrets pédagogiques de 40 pages seront facturés 100 € pour 10 exemplaires.

b) Dans les autres communes

Pour les établissements scolaires

Pour les établissements scolaires, les tarifs sont les suivants :

- Location de l'exposition : 40 €/jour ou 150 €/semaine
- Livret pédagogique de 40 pages 100 €/ 10 exemplaires
- Livret pédagogique de 40 pages 55 €/ 5 exemplaires
- Livret pédagogique de 40 pages 12€/ 1 exemplaire
- Service d'un animateur pour l'exposition : 60 €/jour. Repas et frais de déplacements de l'animateur à la charge de l'établissement.

Pour les autres structures

Pour une location par des établissements autres que scolaires, les tarifs sont les suivants :

- Location de l'exposition : 60 €/jour ou 200 €/semaine
- Livret pédagogique de 40 pages : 100 €/ 10 exemplaires
- Livret pédagogique de 40 pages 55 €/ 5 exemplaires
- Livret pédagogique de 40 pages 6 €/ 1 exemplaire
- Service d'un animateur pour l'exposition : 60 €/jour.